DEPARTEMENT DE LA SARTHE **N° 369/2026**

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet : Ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de La Suze Sur Sarthe ;
Vu les articles L 3334.2 et L 3335.4 du Code de la Santé publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 077 008 du 18 mars 2015 portant sur la réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Sarthe ;
Vu la demande présentée par **la Nat'suzeraine,** à l'occasion **d'un spectacle** qui aura lieu le **samedi 21 novembre 2026 à la salle des fêtes de La Suze sur Sarthe** ;

ARRETE

Article 1er : **Monsieur Alexandre GOUPIL** est autorisé à ouvrir à La Suze sur Sarthe, **salle des fêtes, du samedi 21 novembre 2026 à 19 h au dimanche 22 novembre à 1 h**, un débit de boissons à consommer sur place pendant la durée de la manifestation.

Article 2 : **Monsieur Alexandre GOUPIL** est tenu de se conformer à toutes prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 : Seules pourront être consommées des boissons des deux premiers groupes, à savoirs :

1er groupe : boissons sans alcool
eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1 degré, limonade, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc…

2ème groupe : boissons alcooliques
boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poirés, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool

Article 4 : Le Gardien de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette CS 24111-44041 Nantes) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait à La Suze sur Sarthe, le 09/10/2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE LA SUZE SUR SARTHE 72210

Mise en ligne le
09/10/26